



## CHARTRE

### Préambule

Après avoir connu plusieurs moments d'évolution depuis le premier Centre Culturel et Social créé en 1965, la Maison des Associations a entamé une nouvelle étape de sa transformation en 2016. Ses statuts et son nom ont été revisités et le lieu s'appelle désormais **Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon**. Avec cette volonté de changement, qui transparaît dans le Projet Social de l'inter-association et dans le renforcement des modes de coopération, le projet de modernisation et de rénovation des espaces est parvenu à s'imposer en **2018**. La Ville de Metz, propriétaire des lieux, s'est engagée dans un chantier de transformation et d'extension qui ouvrira une période nouvelle pour le quartier.

Cette rénovation est l'occasion de réaffirmer, au moyen de cette Charte, la place et le rôle de tous les acteurs du Quai, les Associations et leurs bénévoles, les usagers et leur comité, sans oublier les salariés, afin de renforcer notre légitimité vis-vis de nos partenaires institutionnels.

### 1 - Introduction

Le Quai, Centre Social et Culturel du Sablon est une structure associative qui occupe les locaux situés 1 bis rue de Castelnau à Metz par convention pluriannuelle avec la Ville de Metz. Il a obtenu un agrément pour la période 2019/2023 auprès de la CAF de Moselle pour ses missions de Centre Social.

Le Quai, Centre Social et Culturel du Sablon se dote d'une Charte qui définit les objectifs et les valeurs communes de notre structure d'animation de la vie sociale et culturelle au niveau de notre territoire. Elle constitue un texte de référence pour l'ensemble des Associations adhérentes. Elle engage les Associations signataires vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social porté par le Quai et des événements sociaux et culturels organisés périodiquement sur le quartier. Elle vise à expliciter le sens donné à nos actions qui mobilisent les divers acteurs : Associations adhérentes, salariés, usagers et comité d'usagers. Elle sera complétée par un règlement intérieur pour préciser les modalités de fonctionnement du Quai, son organisation interne et les conditions d'animation des différentes activités.



## **2 - Le projet social**

Il est le fruit d'une démarche commune de tous les acteurs qui souhaitent adhérer aux objectifs définis dans nos statuts pour promouvoir des activités et services à caractère social, culturel, sportif, de loisir, de formation au bénéfice des familles et des individus de toute catégorie d'âge sur le territoire du quartier. Le Centre Social est un lieu de proximité et d'accueil pour la population du territoire. Il favorise la mixité sociale, l'animation familiale et intergénérationnelle et l'expression des habitants pour la réalisation de leurs projets. Pour favoriser cette démarche, le Quai s'appuie sur la compétence de ses salariés et sur le réseau de la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels à laquelle il adhère.

## **3 - Des valeurs et des références communes**

Elles sont celles du mouvement de l'éducation populaire dont l'action et l'expression publique se réfèrent à 3 valeurs fondatrices :

- le respect de la dignité humaine,
- la solidarité,
- la démocratie.

Ces valeurs communes sont centrées autour d'un humanisme actif où le regard vis-à-vis d'autrui se garde de préjugés moraux et culturels. Ce respect de l'autre s'accompagne d'une laïcité intelligente qui évite le repli identitaire et favorise le vivre ensemble. L'apport stimulant de la démocratie participative à tous les niveaux de la structure vise à favoriser les solidarités et le recul des comportements individualistes du chacun pour soi. Des valeurs communes et une volonté commune pour une vie associative généreuse, tant l'engagement bénévole est fait de générosité puisqu'il s'agit d'un don de temps.

Une action aussi en faveur de la culture pour tous, qui est également un don qui enrichit celui qui reçoit sans rien enlever à celui qui donne. Si les bénévoles sont les véritables mécènes qui enrichissent ce travail de socialisation qui s'accomplit tout au long de l'année, les salariés contribuent par leurs compétences et leur propre dévouement à créer cette valeur nouvelle pour le plus grand bénéfice de la collectivité. Etre attentif à ces objectifs c'est aussi construire un outil où la valeur travail est reconnue non comme une charge mais comme source créatrice de richesses sociales qui profitent à tous.

Notre démarche est citoyenne. Elle renforce la démocratie locale et crée des espaces de convivialité et des échanges de savoir-faire pour toujours plus de social et de culture. Notre démarche est volontaire. Elle veut acquérir plus de capacité pour préserver notre indépendance et affirmer notre légitimité et notre reconnaissance vis-à-vis des institutions et des collectivités publiques dont nous dépendons financièrement pour le développement de nos activités.

#### 4 - Un engagement collectif

L'Association signataire de la Charte adhère au Quai, contribue à son animation bénévole et s'engage à participer à la vie associative au-delà de l'activité qu'elle propose. Elle s'engage à participer aux instances décisionnaires (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Commissions de travail). Elle paye une cotisation annuelle dont le taux est défini chaque année par le Conseil d'Administration. Elle s'engage à participer aux projets et événements proposés au cours de l'année suivant des modalités qui seront déclinées à chaque occasion. Chaque année, un document sera envoyé aux associations afin qu'elles précisent la nature de leur investissement pour les événements. Il n'y a pas d'événements et d'initiatives d'animation sur le quartier sans l'engagement bénévole. Le Quai ne peut pas être considéré comme un lieu qui fournit une logistique et des salles pour un prix modique. C'est un lieu social, de culture et d'animation qui doit vivre tout au long de l'année. L'apport des Associations appartient à cette nécessité. La signature de la Charte est un engagement qui fait sens.

Avec cet engagement des Associations, le Quai mettra à la disposition de celles-ci les locaux et les moyens matériels appropriés pour une bonne utilisation des lieux. Chaque année, un calendrier d'occupation sera élaboré et discuté au Conseil d'Administration. Si nécessaire, le bureau procédera aux arbitrages en tenant compte des priorités définies par le projet social et en faisant preuve d'un esprit consensuel. Les Associations non signataires pourront toujours utiliser les lieux moyennant une participation financière et suivant des modalités d'occupation liées à la gestion des priorités de l'espace.

A l'issue de l'adoption de la Charte, chaque Association qui souhaite être signataire, fera parvenir au Bureau un exemplaire de ses statuts. Le Bureau soumettra la liste des demandes au Conseil d'Administration qui délibérera sur ce point. Le bureau du Quai sera chargé de faire respecter l'application de la Charte. Il examinera le cas échéant les demandes des autres associations qui voudraient par la suite adhérer au Quai.

Charte adoptée à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2020

Le Président

Jean-Luc L'HÔTE

